

L'éligibilité de l'aide de la ville sera soumise à l'avis de la Commission d'Attribution des aides municipales après visite de conformité du technicien en charge de l'Action Municipale Commerce.

### **Article 7 - Travaux éligibles :**

Types de travaux concernés par l'Action Municipale Commerces :

#### **➤ les travaux lourds et encastresments de climatiseurs :**

- ☞ le remplacement des vitrines et /ou porte des devantures commerciales avec mise en accessibilité
- ☞ la mise en place de dispositifs de protection individuelle (rideaux métalliques ajourés ou vitres blindées)
- ☞ les travaux d'encastrement des climatiseurs (suppression du groupe en saillie) dans la devanture, les combles... sans débord sur la voie publique.

#### **➤ les travaux d'esthétique ou d'entretien :**

- ☞ les enseignes commerciales (bandeau, drapeau et lambrequin de store ou de fenêtre)
- ☞ l'entretien de la devanture commerciale (mise en peinture, éclairage...)
- ☞ l'effacement des climatiseurs (mise en discrétion derrière une grille à ailettes lorsque l'encastrement n'est techniquement réalisable)
- ☞ la mise en peinture extérieure de la partie commerciale
- ☞ la pose de stores ou de bannes

#### **➤ la pose de vitrophanies sur les commerces vacants :**

Adhésif éphémère posé sur la vitrine du commerce, donnant l'illusion que les lieux sont occupés. Chaque conception sera différente et mettra en avant le patrimoine de la ville, ou une animation de commerce en trompe l'œil. La charte graphique établie par le service communication de la ville de Perpignan devra être respectée. Le bandeau représentant le logo de la Ville et le slogan « la Ville de Perpignan vous accompagne dans votre projet » sera obligatoire et récurrent.

### **Article 8 - Le calcul de la subvention :**

➤ **les travaux lourds et encastresments de climatiseurs**, prenant en compte 50% du montant TTC des travaux, subvention plafonnée à 4 000€ par entité commerciale;

➤ **les travaux d'esthétique ou d'entretien** prenant en compte 25% du montant TTC des travaux, subvention plafonnée à 2 000€ par entité commerciale.

Dans le cas où un même commerçant désire bénéficier à nouveau d'une subvention sur une même adresse, une **période d'inéligibilité de deux ans** à partir de la date de paiement de la première subvention devra être respectée.

**Les dossiers présentés seront acceptés dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de la Ville et dans l'ordre d'enregistrement. Ceux n'ayant pas pu être validés en fin d'exercice budgétaire seront automatiquement reportés sur l'exercice budgétaire de l'année suivante.**